

CENTRE D'ANIMATION CALVAIRE ST PIERRE
7 et 9 rue de la Défense passive B.P.5005
14076 CAEN CEDEX 5

CENTRE THIES
82 Avenue de Thiès
14000 CAEN

02. 31. 93. 11. 08

02. 31. 93. 47. 40

E-Mail : mjccacsp@wanadoo.fr

Site : www.cacsp.jimdo.com

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION
AU CENTRE DE LOISIRS * A.L.S.H *
2 ½ - 17 ans

Le Centre d'Animation est une association régie selon la loi de juillet 1901 et est agréée « Education Populaire ». Elle est gérée par un Conseil d'Administration formé de membres élus chaque année en Assemblée Générale (*communiquée par voie d'affichage*) et disposés à entendre toutes propositions.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF :

Votre enfant va passer une partie de ses vacances ou les mercredis en notre compagnie mais aussi les temps de l'accueil périscolaire. Pour faciliter son inscription et répondre à certaines de vos questions, nous vous proposons de lire les conditions suivantes.

Ceci n'est qu'à titre d'informations, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à contacter notre secrétariat au **02.31.93.11.08**.

Pour l'inscription vous devez vous munir :

- de votre numéro d'allocataire **C.A.F.** ou, pour la **MSA**, une attestation de paiement, car le tarif est déterminé selon votre quotient familial.
- pour les vacances d'été : les bons C.A.F. « **Aides aux Temps Libres** » si et seulement si hébergement et comprenant au minimum 4 nuitées.
- l'**imprimé C.E.** si aide de votre comité d'entreprise.
- bordereaux ou attestations pour toute aide (Mairie, C.C.A.S. ou bourses diverses)
- de votre carte d'adhérent si vous êtes inscrit sur une autre MJC **de CAEN** (pour obtenir la gratuité de l'adhésion au Centre d'Animation)

Horaires d'ouverture :

Pour des raisons d'organisation, il est essentiel de se tenir aux horaires des fiches techniques.
Une possibilité d'accueil pour :

Les 2 ½ / 17 ans

- Les mercredis et vacances scolaires : 7h45 - 18h15 pour les jeunes déjeunant au centre
: 8h-12h30/13h30-18h pour les jeunes ne déjeunant pas au centre.

Les 11 / 17 ans

- Les vendredis soirs de 20h à 22h00 accueil et mise en place de projets (activité foot en salle au gymnase du quartier, préparation de séjours, sorties culturelles, projets d'autofinancement, activités diverses ...).

En début de période :

Pour des raisons de sécurité, vous devez avoir remis au secrétariat les fiches de renseignements et sanitaire en double exemplaire par enfant remplis et signés de même le certificat médical si nécessaire. **Nous ne pourrions accueillir votre enfant sans ces papiers administratifs** ainsi que la feuille de prise en charge d'un mineur. Nous vous rappelons que les photocopies du carnet de santé sont exigées (uniquement les vaccins) et en double exemplaire également.

Adhésion et frais de séjour :

Etant une association, une adhésion est obligatoire avant de participer à une activité socio-éducative. Le montant de celle-ci est fixé par le Conseil d'Administration après avoir été proposé lors de l'Assemblée Générale. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, elle est indépendante du coût des activités et des séjours.

L'inscription :

Vous devez **obligatoirement inscrire** votre enfant pour **chaque période** (petites vacances et été) au plus tard une semaine avant. Votre inscription est prise en compte dès que vous avez rempli et signé la fiche d'inscription et si vous avez réglé **25% d'acompte (non remboursable)** de la somme totale des activités du Centre de Loisirs et des séjours.

Sur le C.L.S.H. vacances : inscription avec un minimum de 2 jours par semaine ou 4 demi-journées

Sur le C.L.S.H. mercredis : inscription avec un minimum de 2 mercredis par mois

Il sera possible d'inscrire votre enfant en cours de période dans la mesure des places disponibles. Toutefois, toute inscription faite en dehors du délai indiqué ci-dessus, fera l'objet d'une majoration basée sur le quotient familial pouvant s'élever de 5,00 € à 12,50 €.

Règlement :

La totalité d'un séjour extérieur est à régler avant le début de celui-ci. Pour le C.L.S.H. mercredis et vacances, le solde est à régler avant son terme (facilité de paiement). Concernant l'accueil périscolaire le paiement devra être soldé à réception d'une facture trimestrielle.

Tout non-paiement pourra faire l'objet d'une instruction d'application auprès des services de la C.A.F afin d'obtenir une saisie sur les prestations familiales de l'allocataire.

Notre structure se réserve le droit de refuser une inscription si la famille est en situation d'impayé.

Annulation / Absence :

Avant la période réservée :

- l'association gardera les 25 % d'acompte versés pour frais de gestion et de réservation + l'adhésion.
- en cas de force majeure (maladie ou accident), sur présentation d'un certificat médical, il sera remboursé la totalité du séjour ou dans certains cas il sera proposé un AVOIR.

Pendant la période réservée :

- en cas d'abandon ou même d'absence durant la période, aucun remboursement ne sera effectué.

Les repas :

Une Société de restauration nous livre des repas équilibrés en liaison froide. Les repas ne pourront être remboursés que si nous sommes prévenus :

- **pour les repas du mercredi** : au plus tard le vendredi précédent avant 16h00
- **pour les repas des vacances scolaires** : au plus tard le jeudi précédent avant 12h00

Vous devez préciser lors de l'inscription si votre enfant déjeunera au Centre et les conditions particulières (allergie, pas de porc, pas de viande, pas de poisson ou autre).

Pour toute inscription tardive qui ne pourra pas permettre la commande d'un repas, la possibilité d'apporter un panier-repas (*avec le nom de l'enfant inscrit dessus*) sera éventuellement envisagée mais facturée à hauteur de 50 % du prix d'un repas traiteur. Ce tarif comprend la prise en charge de l'enfant sur la pause déjeuner et le travail du personnel de restauration.

En cas d'intempérie :

Pour certaines activités extérieures, le Centre d'Animation n'est pas responsable des annulations d'activités. Aucun remboursement ne sera effectué.

Attestation :

Le Centre d'Animation s'engage à vous remettre une attestation de frais de garde en début d'année pour l'année N-1 qui est délivrée systématiquement pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition car déductible des impôts, au-delà de 6 ans celle-ci n'est délivrée que sur demande faite au moment de l'inscription.

Assurances :

Le Centre d'Animation a souscrit un contrat d'assurance à la MAIF. En cas d'accident, la MAIF vous remboursera directement les frais qui n'auront pas été pris en charge par la Sécurité Sociale et votre mutuelle. En cas de dégâts matériels, un remboursement peut être éventuellement envisagé dans la limite du contrat et moyennant une franchise (il sera pris en compte la vétusté).

Le Centre d'Animation vous conseille d'enlever tout objet de valeur lors de la pratique d'activités de votre enfant dans notre structure ou en hébergement. En cas de perte, l'assurance du Centre d'Animation ne prend pas en charge ce genre de sinistre, seule la Responsabilité Civile des parents pourra être mise en cause.

Fait à Caen, le 01/01/18

.....